

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrrete/2020/10/30/2020043510/justel>

Dossier numéro : 2020-10-30/03

Titre

30 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 65 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 mai 2004 relatif à l'exploitation et aux tarifs de la VVM

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 03-11-2020 page : 79104

Entrée en vigueur : 04-11-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 65 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 mai 2004 relatif à l'exploitation et aux tarifs de la VVM, remplacé par l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 janvier 2007, est complété par un point 6°, rédigé comme suit :

" 6° d'enfreindre les mesures urgentes prises par les autorités compétentes pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, dans les véhicules, aux arrêts ou dans les espaces publics de la VVM. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour suivant sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant les transports en commun dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.